

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

09 DECEMBRE 2021

Présents : Messieurs HUCHET, GUILLEMOT, BILLY, GUERIN, COLA, NATIVEL, EYQUEM, LARRE, VEILLON, VITRAC
Mesdames CHALLET, BLAZY, FREDOU, HUCHET D, SOUSA, SABOURIN, WATELET,
Procuration : de Madame VAILLANT à Monsieur HUCHET
Absents excusés : Madame VAILLANT; Monsieur DUBOIS

I – ADOPTION DU COMPTE RENDU

Le compte rendu de la séance du 07 octobre 2021 est adopté à l'unanimité. Avant d'ouvrir les débats Monsieur le Maire propose à l'équipe municipale de compléter l'ordre du jour visant à instituer une provision pour créances douteuses.

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur Bernard GUILLEMOT est désigné secrétaire de séance.

II – CALI – MODIFICATION DES STATUTS

Monsieur le Maire fait part à l'équipe municipale de la décision du Conseil communautaire de la CALi du 23-09-2021 de modifier ses statuts dans le domaine de « la petite enfance, enfance jeunesse » Chaque commune membre, devant se prononcer dans un délai de 3 mois. Cette modification concerne :

- a) petite enfance :
la construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion des équipements ;
le fonctionnement des services et structures communautaires pour :
 - les établissements d'accueil des jeunes enfants de 0 à 3 ans et au-delà pour les enfants porteurs de handicap,
 - les services à destination des assistants maternels et des parents employeurs, intégrant notamment les Relais Petite Enfance
 - les actions parentalité, intégrant notamment les lieux d'accueil enfants-parents ;le soutien à des établissements d'accueil des jeunes enfants à gestion associative de type loi 1901 dont les locaux situés sur le territoire de la CALi présentent un agrément d'au moins 24 berceaux.
- b) enfance
la construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion des équipements ;
fonctionnement des ALSH organisé comme suit :
 - à destination des 3-6 ans et 6-17 ans accueillant un public supra communal, ouverts les mercredis et pendant les vacances scolaires.
- c) Jeunesse
la construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion des équipements ;
mise en œuvre et soutien des politiques publiques en faveur de la jeunesse (jeunes de 12 à 25 ans) à travers notamment des espaces jeunes, accueil jeunes et Bureaux information jeunesse.

Il est précisé que cette modification des statuts a pour conséquence de restituer les ALSH aux communes d'Abzac, Les Billaux et Pomerol ainsi que la bibliothèque de Libourne.

Ces explications entendues, l'Assemblée décide, à l'unanimité d'approuver la modification des statuts de la CALi telle que décrite dans ses statuts.

III – CALi – INSTITUTION D'UNE TAXE SUR LES LOGEMENTS VACANTS

Afin de participer au financement de la politique de l'habitat la CALi demande aux communes membres d'instituer la taxe d'habitation sur les logements vacants. Cette disposition qui entre dans le cadre du Pacte financier est régie par l'art 1407bis du code général des impôts.

Sont concernés les propriétaires, les usufruitiers, les preneurs de bail à construction ou à réhabilitation ou des personnes disposant d'un bail emphytéotique.

Sont exclus de cette mesure :

- les résidences secondaires meublées assujetties à la taxe d'habitation
- les logements occupés plus de 90 jours consécutifs.
- lorsque la vacance résulte d'une cause étrangère à la volonté du bailleur.

En cas de dégrèvement lié à une appréciation erronée de la vacance la somme qui en résulte sera à la charge de la Collectivité et s'imputera sur les attributions visées à l'art L2332-2 du CGCT.

Les communes doivent se prononcer avant le 1^{er} octobre pour une application l'année suivante. Il s'agit d'inciter les propriétaires à réaliser des travaux de réhabilitation de leur logement pour la vente ou la location.

En l'absence de décision la CALi pourra, par décision prise avant le 30-09-2022, instituer cette taxe à la place des communes à compter du 1^{er} janvier 2023.

L'autorité compétente pour prendre la décision est :

-

- soit les conseils municipaux des communes autres que celles dans lesquelles la TLV prévue à l'article 232 est applicable
- soit les EPCI à fiscalité propre lorsqu'ils ont adopté un PLH

Après en avoir débattu le principe de l'instauration d'une taxe sur les logements vacants est adopté à l'unanimité

IV – CALi = AVENANT CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE

Monsieur le Maire explique que dans le cadre de la réforme de la politique de contractualisation de la CNAF (caisse nationale d'allocation familiale), les contrats enfance jeunesse (CEJ) arrivant à leur terme n'ont pas été renouvelés.

Les financements font désormais l'objet de conventions, d'objectif et de financement, signées avec la CAF lesquelles doivent être adossées à une convention territoriale globale.

Les CEJ du territoire de la CALi ont pris fin le 31/12/2019. La convention territoriale globale (CTG) 2017/2020 de la CALi a fait l'objet d'un avenant afin d'intégrer les financements de la CAF issus des contrats enfance jeunesse.

Le versement des financements nécessite une contractualisation avec, pour les communes concernées :

- o un avenant rendant les communes signataires de la convention territoriale globale,
- o une convention d'objectif et de financement organisant les modalités de financement de la commune par la CAF et plus précisément le versement des nouveaux Bonus Territoire venant remplacer la prestation de service enfance jeunesse.

Il est précisé qu'une concertation a été engagée entre la CALi et la CAF afin de garantir, à chaque collectivité concernée, la poursuite des financements dont elle bénéficiait au titre des anciens CEJ pour l'année 2020.

A partir de 2021 une nouvelle CTG doit être élaborée et négociée avec la CAF sur le territoire de la CALi

Le Conseil municipal après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et après en avoir débattu décide de l'autoriser :

- o à signer l'avenant à la convention territoriale globale pour l'année 2021, rendant l'ensemble des communes membres de la CALi à bénéficier de financement au titre des anciens CEJ signataires de la CTG susvisées ;
- o à signer la Convention d'objectif et de financement avec la CAF au titre de l'année 2021.

V - VENTE D'UN CHEMIN RURAL

Monsieur le Maire rappelle les délibérations prises à ce sujet les 27-01-2021 et 09-06-2021.

Saisi pour avis le service des Domaines, Direction régionale des Finances Publiques, a estimé que compte-tenu des caractéristiques du bien et de l'état du marché foncier la valeur unitaire de cession devait être fixée entre 0,50 et 1 euro du mètre carré avec une marge de 10%.

Il est rappelé :

- que ce bien été classé dans la voirie communale, puis déclassé dans la perspective d'une cession en chemin rural,
- que cette voie est à usage exclusif du propriétaire acquéreur qui possède l'ensemble des terres desservies par le chemin rural.

Cette voie présente une longueur de 362 mètres dont 210 mètres goudronnées et 152mètres empierrées. Elle ne comporte pas de servitudes de réseaux.

Au regard de ces éléments le Conseil municipal fixe le prix de ce chemin à 1,10 € le mètre carré et donne pouvoir à son Maire pour engager toutes les formalités nécessaires à cette opération.

VI – BIENS SANS MAÎTRE – INCORPORATION DANS LE DOMAINE COMMUNAL

Par arrêté du 29 mai 2020 les services de la Préfecture de la Gironde ont communiqué aux communes concernées la liste de biens présumés sans maître. La publicité a été réalisée par certificat d'affichage du 11 juin 2020 au 26 juillet 2021.

Les biens concernés représentent une superficie de 6 676 M2 répartie en 7 parcelles de bois, cadastrées :

- | | | | |
|-------------|--------------------|----------|--------------------|
| - AH N°207 | contenance 544 M2 | AH N°408 | contenance 1526 M2 |
| - AH N° 42 | contenance 775 M2 | AH N°172 | contenance 960 M2 |
| - ZH N° 71 | contenance 1300 M2 | ZH N° 81 | contenance 520 M2 |
| - AI N° 214 | contenance 1051 M2 | | |

Par arrêté du 15-11-2021, la Préfète de la Gironde, constate :

- le bon accomplissement des mesures de publicité,
- qu'aucun propriétaire ne s'est fait connaître ou n'a pas été identifié
- autorise en conséquence la Municipalité à incorporer les dits biens dans le domaine communal dans un délai de 6 mois.

Cette incorporation doit être constatée par délibération du Conseil municipal, suivie d'un arrêté du Maire et publiée au service de publicité foncière. Après avoir pris connaissance de la portée des démarches et du parcellaire des lieux concernés, le Conseil municipal, à l'unanimité, donne son accord pour incorporer ces parcelles de bois dans le domaine communal.

VII – BUDGET PRIMITIF – OUVERTURE DE CREDITS

A la demande de la Trésorerie de Coutras visant à régulariser des écritures d'ordre entre l'ordonnateur et la Trésorerie il convient d'ouvrir des crédits au chapitre 041 :

- compte 2031 : 1 674 € en recettes
- compte 21316 : 1 674 € en dépenses

A l'unanimité le Conseil municipal entérine cette régularisation.

VIII – VOYAGE SCOLAIRE – DEMANDE DE SUBVENTION

Le collège Jeanne d'Arc de La Roche-Chalais organise un séjour pédagogique du 6 au 11 mars 2022 dans les Pyrénées. Trois élèves, domiciliés sur la commune de Les Eglisottes, sont concernés par ce séjour. Dans cette perspective de voyage le collège sollicite pour ces trois élèves une participation financière. A l'unanimité le Conseil municipal octroie une subvention de 25 € pour chacun des trois élèves.

IX – GESTION DU CONTRAT D'ASSURANCE INCAPACITE DE TRAVAIL DU PERSONNEL

Monsieur le Maire informe l'assemblée du désengagement de la société d'assurance SMACL avec laquelle la commune avait conclu un contrat pour les risques incapacité du travail du personnel.

La commune présente, depuis plusieurs années, un risque important de sinistralité, en conséquence la SMACL ne souhaite pas poursuivre le contrat, tout en poursuivant la gestion des dossiers en cours.

Afin de poursuivre la garantie des risques financiers liés aux incapacités de travail du personnel, Monsieur le Maire fait état de la proposition de CNP Assurances.

La gestion de ce contrat d'assurance pourra être assurée – sans surcoût – par le Centre de Gestion pour les communes qui souscrivent des contrats avec la CNP Assurances.

Après avoir pris connaissance de la proposition de CNP Assurances le Conseil municipal, à l'unanimité :

- décide d'adhérer à cette compagnie à partir du 1^{er} janvier 2022,
- confie au Centre de Gestion de la Gironde la gestion du contrat avec la CNP Assurances pour la couverture des risques incapacité de travail du personnel.

X – DEPENSE D'INVESTISSEMENT AVANT VOTE DU BUDGET 2022 – AUTORISATION DE DEPENSE

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L.1612-1 du Code Général des collectivités territoriales qui stipulent que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de cette collectivité est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget :

- de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider ou de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente ;
- de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget ou jusqu'au 31 mars (article L.4311-1-1 du code des collectivités). Dans ce cas précis le Maire ne peut engager, liquider ou mandater les dépenses d'investissement que dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette)

Montants budgétisés – dépenses d'investissement 2021 budget commune :

Chapitre 20 : 7 300.00 €

- Chapitre 21 : 340 163,49 € (hors chapitre 16 –remboursement d'emprunts).

Conformément aux textes en vigueur, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de :

- Chapitre 20 : 1 825.00 €
- Chapitre 21 : 85 040.93 €

Le conseil municipal à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à faire application de l'article L.4311-1-1 du C.G.C.T.

XI – ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL DU SMICVAL

Monsieur le Maire présente le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés du SMICVAL pour l'année 2020.

Après avoir pris connaissance du rapport et après avoir entendu les commentaires de Monsieur le Maire, le Conseil municipal prend acte du contenu du rapport transmis par le SMICVAL.

XII – ADHESION A L'AGENCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE « GIRONDE RESSOURCES »

Afin d'apporter une assistance d'ordre technique, juridique et financier aux communes et aux EPCI, le département a créé l'Agence technique départementale, « Gironde Ressources ». Au regard de l'intérêt que peut apporter cette assistance, Monsieur le Maire propose :

- d'approuver les statuts de l'Agence technique départementale ainsi que son règlement intérieur et d'adhérer à « Gironde Ressources »
- de verser la cotisation annuelle de 50 €, fixée par l'Assemblée générale.

Siégeront à l'Assemblée générale : Monsieur HUCHET, maire et Monsieur NATIVEL, suppléant.

L'opportunité de cette adhésion étant constatée l'Assemblée autorise son Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision.

XII - PROVISIONS POUR CREANCES DOUTEUSES

La réglementation impose aux communes de constituer des provisions pour créances douteuses dès lors que le recouvrement sur le compte de tiers paraît compromis malgré les relances du Trésorier public. Une ligne budgétaire avait été créée à cet effet à l'occasion du vote du budget 2021.

Cette provision doit être entérinée par une délibération de l'équipe municipale à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé à partir d'éléments transmis par comptable public.

Si le montant des créances prises individuellement sont parfois non significatives, elles peuvent présenter un enjeu financier important pour les Collectivités lorsqu'elles sont regardées de façon regroupées.

Parmi les méthodes envisagées il est proposé de retenir celle prenant en compte l'ancienneté. Des taux forfaitaires de dépréciation seront appliqués de façon graduelle :

Année N : 0% ; N-1 : 5% ; N-2 : 30% ; N-3 : 60% ; antérieur 100%

Considérant qu'il est nécessaire de prévoir une provision estimée à partir des éléments communiqués par le Trésorier public décide de fixer le montant des provisions de l'exercice 2021 à 20% des restes à recouvrer de l'année 2019 et des années antérieures soit 2 520 €.

XIII – INFORMATIONS DIVERSES

XIII.1 – lettre de remerciement du Centre d'Aide pour le Travail (APEI Les Papillons Blancs) pour la subvention de 200 € qui lui a été accordée ;

XIII.2 – Noël des écoles : distribution des livres le 16 décembre à 11 heures. Selon les directives de l'académie il n'y aura pas de goûter. A la place un sachet de friandises préparé par le personnel du restaurant scolaire sera remis à chaque élève.

XIII.3 – Vaccination : 120 personnes ont été vaccinées le lundi 6 décembre par le Vaccibus affrété par la CALi.

Les 30 décembre toute la journée et la matinée du 31 une opération du même ordre sera organisée à la salle polyvalente de Monfourat avec la vaccin Moderna.

XIII.4 : circulation : Monsieur le Maire indique qu'il a obtenu la mise en place, au niveau de la Halte ferroviaire, d'un dispositif de comptage des véhicules avec relevé des vitesses. Sur la période du 11 au 24 novembre il a été dénombré une moyenne de 5000 véhicules par jour dont 240 poids lourds ; 50% des usagers étaient en excès de vitesse dont un à 136 km/h.

Monsieur le Maire indique qu'il va se rapprocher de Madame LACOSTE, Conseillère départementale pour étudier une modification des aménagements ou pour envisager l'implantation d'un radar.

XIII.5 – Travaux routier : l'entreprise BOUIJAUD, accompagnée de Monsieur GUILLEMOT, a fait l'état des lieux du « Chemin de Ceinture ». Trois secteurs présentent de nombreux trous dont certains assez importants. Quelques portions sont faïencées. La réfection globale est estimée à 460 000 €. L'opération jugée incontournable s'élève à 48 000 €

XIII.6 : matériel du restaurant scolaire : dans le cadre de son Plan de relance l'Etat a apporté une contribution financière pour l'acquisition de matériel destiné à la restauration scolaire. La Municipalité s'est engagée pour 8 244,97 € HT de matériel, avec un taux de subvention de 100% du montant hors taxes. La collectivité n'ayant à sa charge que la TVA.

XIII.7 – gymnase : la Commission travaux s'est réunie le jeudi 2 décembre avec la participation d'un ingénieur du SDEEG qui sera maître d'œuvre et qui assistera la municipalité sur toute la durée des travaux (cahier des charges, recherche des subventions, suivi des travaux, coordination). Un document détaillant la maîtrise d'œuvre a été remis aux membres de la commission travaux.

Monsieur EYQUEM pense qu'il conviendrait de limiter les accès par la pose d'un grillage rigide. Monsieur le Maire considère que cette installation peut faire l'objet d'un ensemble intégré dans les aménagements. L'installation de caméras est déjà une mesure qui peut limiter les incivilités.

XIII.8 - affaires scolaires : Monsieur le Maire rappelle son intention de réunir la commission des affaires scolaires pour examiner et éventuellement apporter des ajustements au règlement de la cantine scolaire. Ce document sera remis à l'ensemble des parents contre récépissé.

XIII.9 – signalétique : Monsieur EYQUEM signale que les panneaux posés aux carrefours du Chemin de ceinture n'ont été pas celés. Monsieur le Maire fait remarquer que, quelle que soit la méthode mise en œuvre, on ne peut éviter les actes d'incivilité. Dans des communes ce sont des supports de caméras qui ont été tronçonnés, à Château Gaillard des coups de fusil ont été tirés sur un panneau, cela en direction des habitations.

L'ensemble des sujets ayant été examinés la séance est levée à 22 h.30